

DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION PAR



EN REPOSE

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA
MEDITERRANÉE (CNIM)**

INITIÉE PAR

SOLUNI



Le présent communiqué a été établi par CNIM et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information de Soluni et le projet de note d'information en réponse de CNIM restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet de CNIM (<http://www.cnim.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et est mis gratuitement à disposition du public et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANÉE (CNIM)

Adresse temporaire: 63, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de CNIM seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, Soluni, société anonyme de droit français au capital de 5.599.680 euros, dont le siège social est situé 35, rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 544 292 (l'« **Initiateur** » ou « **Soluni** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Constructions Industrielles de la Méditerranée, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.056.220 euros, dont le siège social est situé 35, rue de Bassano, 75008 Paris et dont l'adresse temporaire est 63, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 595 (« **CNIM** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR 0000053399, mnémorique « **COM** », d'acquies la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur détient, à la connaissance de CNIM, 1.706.297 Actions, soit 56,35% du capital et 56,17% des droits de vote de CNIM¹.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exclusion (i) des 59.889 Actions auto-détenues par la Société (en ce compris les 5.808 Actions gérées par Exane BNP Paribas dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société le 7 septembre 2012) représentant 1,98% du capital de la Société au 30 juillet 2014, compte tenu de la décision de CNIM de ne pas les apporter à l'Offre, et (ii) des 20.087 Actions d'autocontrôle détenues par Babcock Wanson Holding S.A.S., représentant 0,66% du capital de la Société au 30 juillet 2014, compte tenu de la décision prise par Babcock Wanson Holding S.A.S. de ne pas les apporter à l'Offre.

L'Offre porte ainsi sur un nombre total maximal de 1.241.837 Actions représentant 41,01% du capital de la Société.

Il n'existe aucun titre de capital autre que les Actions, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur a indiqué ne pas avoir l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les Actions.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a par ailleurs été convoquée pour le 8 septembre 2014, en vue de statuer sur un projet de résolution visant à décider d'une distribution exceptionnelle de 30 euros par Action, soit un montant total de 90,84 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») qui serait prélevé sur le poste « Réserves ». Les dates de détachement et de mise en paiement seraient fixées par le directoire de CNIM sur délégation de l'assemblée générale. La date de détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle devrait intervenir, dans toute la mesure du possible, pendant la durée de l'Offre fixée par l'AMF. En tout état de cause, la date de détachement du coupon devra intervenir, en cas d'adoption de cette résolution par l'assemblée générale de CNIM le 8 septembre 2014, au plus tard le 24 décembre 2014.

L'Initiateur a indiqué avoir l'intention de voter en faveur de cette résolution.

¹ Pour les besoins du présent projet de note d'information en réponse, sauf précision contraire, les pourcentages de droits de vote ont été calculés sur la base des droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de cette proposition de Distribution Exceptionnelle, le cabinet Mazars, désigné par la Société le 2 juillet 2014, a remis à la Société le 15 juillet 2014 un rapport confirmant le niveau suffisant de trésorerie disponible et de réserves distribuables, ainsi que l'absence de besoin de financement complémentaire à l'horizon 2014-2017 compte tenu de l'évolution prévisionnelle du carnet de commandes et de la trésorerie.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale, le prix de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** ») sera de :

- 105 euros par Action avant détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 75 euros par Action après détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle ;

Cependant, si cette résolution n'était pas adoptée ou n'était pas mise en œuvre, le Prix de l'Offre serait de 105 euros durant toute la durée de l'Offre.

Selon l'Initiateur, le capital de l'Initiateur est détenu à ce jour à hauteur de 99,34% par la société de droit luxembourgeois Arnina, société contrôlée par Madame Christiane Dmitrieff, le solde étant détenu par Madame Christiane Dmitrieff, Monsieur Vsevolod Dmitrieff, Madame Lucile Dmitrieff et Madame Sophie Dmitrieff, et dont le gérant est Monsieur Nicolas Dmitrieff. Le seul actif de Soluni est la participation détenue dans le capital de CNIM.

La présentation et les caractéristiques de l'Offre sont décrites respectivement aux sections 1 et 2 du projet de note d'information de l'Initiateur de Soluni déposé le 1^{er} août 2014 auprès de l'AMF et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) (le « **Projet de Note d'Information** »).

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

L'Offre fait suite à l'annonce par l'Initiateur, le 1^{er} juillet 2014, de la réception d'engagements fermes et irrévocables de la Compagnie Nationale de Navigation, société par actions simplifiée au capital de 18.000.000 euros, dont le siège social est situé 29, rue Cambacérès, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 450 771 118 (« **CNN** »), d'une part, et de Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik, société de droit allemand au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé Leopoldstrasse 248, 80807 Munich, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 69889 à Munich (« **Martin GmbH** »), d'autre part, de lui céder l'intégralité de leurs Actions représentant respectivement 18,69% et 10,25% du capital de CNIM (les « **Blocs** »).

Préalablement à l'acquisition des Blocs, l'Initiateur détenait 829.769 Actions représentant 27,40% du capital et 29,50% des droits de vote de CNIM.

À l'issue de la procédure d'information et consultation du comité central d'entreprise de la Société qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 10 juillet 2014, l'Initiateur a exercé les options fermes et irrévocables de cession consenties par CNN et Martin GmbH et a procédé, le 17 juillet 2014, à l'acquisition des Blocs représentant au total 28,94 % du capital de CNIM, au prix de 105 euros par Action.

L'Offre fait donc suite au franchissement par l'Initiateur, à la suite de la réalisation de l'acquisition des Blocs le 17 juillet 2014, du seuil de 30 % et de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Au 30 juillet 2014, la répartition du capital et des droits de vote de CNIM est la suivante :

Actionnariat de CNIM au 30 juillet 2014						
Actionnaires	Nombre d'Actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	1 706 297	2 391 066	2 391 066	56,35%	56,17%	57,25%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,06%	0,06%
Sous-total	1 707 592	2 393 656	2 393 656	56,39%	56,23%	57,31%
Franeli S.A.	302 921	605 842	605 842	10,00%	14,23%	14,50%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,08%	0,08%
M. François Herlicq	8 015	15 993	15 993	0,26%	0,38%	0,38%
Sous-total	312 636	625 235	625 235	10,32%	14,69%	14,97%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	70 240	139 711	139 711	2,32%	3,28%	3,34%
S.A.S. EXIMIUM	158 253	158 253	158 253	5,23%	3,72%	3,79%
Autocontrôle	20 087	20 087	-	0,66%	0,47%	-
Autodétention	54 081	54 081	-	1,79%	1,27%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	5 808	5 808	-	0,19%	0,14%	-
Sous-total	79 976	79 976	-	2,64%	1,88%	-
Public	699 413	860 022	860 022	23,10%	20,20%	20,59%
TOTAL	3 028 110	4 256 853	4 176 877	100,0%	100,0%	100,0%

3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE CNIM

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de Surveillance de CNIM se sont réunis le 31 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur François CANELLAS, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur François CANELLAS, Monsieur Richard ARMAND, Mademoiselle Agnès HERLICQ, représentant permanent de FREL S.A., Monsieur André HERLICQ, Monsieur Stéphane HERLICQ, Monsieur Jean-Pierre LEFOULON, Monsieur Jean-François VAURY, représentant permanent de JOHES S.A.S., et Monsieur Fabrice FINELLE assistaient à la réunion.

Monsieur Vsevolod DMITRIEFF, Madame Christiane DMITRIEFF, Mademoiselle Lucile DMITRIEFF, Monsieur Johannes MARTIN et Monsieur Ludwig von MUTIUS, représentant permanent de Martin GmbH, étaient absents et excusés.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Monsieur Olivier MARROT, en qualité d'expert indépendant, désigné lors du Conseil de Surveillance de la Société le 2 juillet 2014 en application de l'article 261-1 I du Règlement général de l'AMF, a présenté aux membres du Conseil de Surveillance une synthèse de ses travaux.

Monsieur Richard ARMAND au nom du comité *ad hoc* a également présenté la conclusion de ses travaux aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a ainsi rendu l'avis motivé suivant à l'unanimité des membres présents :

- « En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil souligne que :

- *le renforcement de la famille DMITRIEFF, l'une des familles fondatrices du groupe, au capital de CNIM permet de doter la Société d'un actionnariat de contrôle renforcé, stable et pérenne, qui sera de nature à conforter la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe avec une vision de long terme, tout en restant une Société cotée en bourse ;*
 - *SOLUNI indique, dans son projet de note d'information, qu'elle a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques de la Société afin de maintenir le développement de ses produits en s'appuyant sur l'équipe dirigeante de CNIM ;*
 - *ce renforcement témoigne de la confiance d'une famille fondatrice du groupe dans CNIM.*
- *En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil relève que :*
- *SOLUNI indique ne pas avoir l'intention, en l'état actuel du marché, de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société dans les douze mois à venir ;*
 - *SOLUNI précise également, dans son projet de note d'information, souhaiter continuer à s'appuyer sur les équipes en place tout en restant actif dans la recherche de nouveaux talents ;*
 - *elle indique en outre ne pas anticiper que l'opération ait des conséquences particulières en matière d'emploi ;*
 - *cette opération est de nature à renforcer la stabilité de l'actionnariat, ce qui favorise la poursuite de la stratégie de développement du groupe CNIM.*

Le Conseil rappelle également que le Comité central d'entreprise de CNIM qui s'est tenu le 10 juillet 2014, préalablement à la réalisation de l'acquisition par SOLUNI des blocs d'actions de la Société détenus par CNN et par Martin GmbH, a rendu un avis positif unanime sur ce projet d'acquisition de blocs, qui a été réalisée le 17 juillet 2014.

- *En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de CNIM, le Conseil prend acte que le rapport de l'Expert Indépendant conclut que le prix de 105 euros par action CNIM (soit 75 euros par action CNIM après détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle qui devrait intervenir pendant la durée de l'Offre) est équitable pour les actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de l'Offre.*

Le Conseil a ensuite en particulier relevé que :

- *Le prix de 105 euros par action CNIM (soit 75 euros par action CNIM après détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle) correspond au prix par action CNIM retenu dans le cadre de l'acquisition réalisée le 17 juillet 2014 par SOLUNI de l'intégralité des participations détenues dans CNIM par CNN (acteur français intervenant dans le transport et la logistique, second actionnaire de CNIM et présent au capital depuis fin 2008) et Martin GmbH (acteur international spécialisé dans la fabrication de centres de valorisation énergétiques des déchets et de centrales thermiques au charbon, quatrième actionnaire de CNIM et présent au capital depuis septembre 2001), représentant respectivement 18,69% et 10,25% du capital de CNIM.*

S'agissant de cette cession de blocs d'un montant et d'une taille significative réalisée par deux actionnaires au profil différent, le Conseil note que l'Expert

Indépendant souligne que (i) le prix de cette transaction est une référence incontournable et la plus pertinente parce qu'elle est récente, (ii) les cédants sont des actionnaires qui disposent d'une bonne connaissance de CNIM et de son activité, en particulier Martin GmbH qui est un partenaire de longue date de CNIM depuis le début des années 1960, (iii) elle n'est accompagnée d'aucune clause ou accord connexe, (iv) CNN - qui avait exprimée depuis plusieurs mois sa volonté, matérialisée par la nomination d'un professionnel de marché en charge d'étudier différentes options, de céder sa participation - n'avait pas trouvé un acheteur pour l'ensemble à un prix supérieur et (v) ces deux blocs représentent au total 28,94% du capital de CNIM.

- *Le prix de 105 euros par action CNIM est proche des cours de bourse récents et n'offre pas de prime sur ce critère, étant souligné la faible liquidité de l'action CNIM (les banques présentatrices ayant retenu ce critère à titre indicatif et notant à cet égard, dans leur travail d'évaluation repris dans le projet de note d'information de SOLUNI, que les volumes quotidiens échangés durant les 12 mois précédant l'Offre s'élèvent en moyenne à 863 actions, soit 0,03% du capital) et l'absence de suivi par les analystes financiers de l'évolution de la valeur.*
- *Le prix de 105 euros par action CNIM est inférieur à la valeur centrale ressortant du critère d'actualisation des cashflows disponibles retenue par l'Expert Indépendant, soit 125,5 euros (soit une décote de 16%) dans une fourchette comprise entre 117,2 euros (décote de 10%) et 135,7 euros (décote de 23%), étant précisé que, de leur côté les banques présentatrices de SOLUNI, qui ont également retenu ce critère pour leurs travaux de valorisation, retiennent une valeur centrale de 110,4 euros (soit une décote de 4,9%) dans une fourchette comprise entre 100,5 euros (prime de 4,5%) et 124,1 euros (décote de 15,4%). Cet écart entre les travaux de l'Expert Indépendant et les banques présentatrices s'explique principalement par deux facteurs extérieurs à la Société (cf. section « Analyse des écarts avec les banques présentatrices » en page 21 du rapport de l'Expert Indépendant).*
- *La méthode des comparaisons boursières est donnée à titre indicatif tant par l'Expert Indépendant que par les banques présentatrices, compte tenu de l'absence de sociétés comparables à CNIM étant donné le caractère très spécifique de son modèle d'activité et de son positionnement. Sur la base de cette méthode indicative, le prix de 105 euros par action CNIM est inférieur aux fourchettes retenues par l'Expert Indépendant (comprise entre 109,1 euros et 125,5 euros) et par les banques présentatrices (comprise entre 123,2 euros et 134,4 euros).*
- *L'Expert Indépendant indique que les cours de bourse présentent une décote par rapport à la valeur de CNIM, telle que ressortant de ses travaux, « malgré la revalorisation de l'action CNIM et sans qu'il soit possible de dire si cette décote va se résorber ou s'accroître dans le futur, compte tenu de la faiblesse des échanges sur le marché boursier de CNIM et de la complexité à appréhender la valeur (multi-activité, pas de suivi des analystes, pas de véritables comparables, cyclicité, forte variation de BFR et donc de trésorerie) ».*
- *L'Offre permet aux actionnaires de CNIM qui le souhaitent de céder leurs actions au même prix que celui de CNN et de Martin GmbH sans limite de liquidité, laquelle sera nécessairement impactée par l'opération.*
- *La date de détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle, qui sera soumise au vote des actionnaires de CNIM le 8 septembre 2014, devrait dans toute la mesure du possible intervenir pendant la durée de l'Offre, laissant ainsi le choix*

aux actionnaires de CNIM qui le souhaiteraient d'apporter à l'Offre avant ou après la date de date de détachement du coupon.

- *Les actionnaires de CNIM n'ont pas d'obligation d'apporter leurs actions à l'Offre sachant que CNIM restera cotée à l'issue de l'Offre, SOLUNI ayant indiqué ne pas avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de celle-ci.*

À la lumière des considérations qui précèdent et des discussions auxquelles elles ont donné lieu, prenant acte de l'ensemble des travaux qui lui ont été présentés notamment par l'Expert Indépendant, le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, estime à l'unanimité que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires, et recommande l'apport de leurs actions CNIM à l'Offre par ceux des actionnaires qui souhaiteraient bénéficier de la liquidité intégrale et immédiate induite par l'Offre au même prix par action CNIM que celui retenu dans le cadre de la cession de leurs participations par CNN et Martin GmbH au profit de SOLUNI.

Il est enfin précisé que :

- la Société n'apportera pas à l'Offre ses 59.889 Actions auto détenues et Babcock Wanson Holding S.A.S., filiale à 100% de la Société, n'apportera pas non plus à l'Offre les 20.087 Actions de la Société qu'elle détient ; et
- parmi les membres du Conseil de Surveillance détenant des Actions de la Société :
 - Monsieur Richard ARMAND a indiqué par courriel adressé le 23 juillet 2014 à la Société, avoir l'intention de ne pas apporter ses 130 Actions CNIM à l'Offre ;
 - Mademoiselle Lucile DMITRIEFF a indiqué par courriel en date du 23 juillet 2014 adressé à la Société, avoir l'intention de ne pas apporter ses 1.425 Actions CNIM à l'Offre ;
 - Monsieur Johannes MARTIN a indiqué par courriel en date du 23 juillet 2014 adressé à la Société, avoir l'intention de ne pas apporter ses 10 Actions CNIM à l'Offre ;
 - Madame Christiane DMITRIEFF a indiqué par courriel en date du 26 juillet 2014 adressé à la Société, avoir l'intention de ne pas apporter ses 1.295 Actions CNIM à l'Offre et que Monsieur Vsevolod DMITRIEFF avait l'intention également de ne pas apporter à l'Offre les 10 Actions de la Société qu'il détient ;
 - Monsieur André HERLICQ a l'intention de ne pas apporter à l'Offre les 15.896 Actions de la Société qu'il détient ;
 - Monsieur Stéphane HERLICQ a l'intention de ne pas apporter à l'Offre les 10.436 Actions de la Société qu'il détient ;
 - FREL S.A. a l'intention de ne pas apporter à l'Offre les 1.700 Actions de la Société qu'elle détient ;
 - Monsieur Jean-Pierre LEFOULON a l'intention de ne pas apporter à l'Offre les 10 Actions de la Société qu'il détient ;
 - JOHES S.A.S a l'intention de ne pas apporter à l'Offre les 22.185 Actions de la Société qu'elle détient ;

- Monsieur François CANELLAS a l'intention de ne pas apporter à l'Offre les 11.280 Actions de la Société qu'il détient ;
- Monsieur Fabrice FINELLE et Martin GmbH ne détiennent pas d'Actions de la Société.

4. CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le cabinet Farthouat Finance a été désigné le 2 juillet 2014, par le conseil de surveillance de la CNIM, sur proposition du comité *ad hoc* composé des membres indépendants du conseil de surveillance de la Société, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de ce rapport sont reproduites ci-après.

« Tableau récapitulatif des valeurs

Récapitulatif des valeurs	en € par action CNIM Prime/Décote	
Prix de l'OPAS (avant dividende exceptionnel)	105,0	
Transaction de référence		
Portant sur 28,9% du capital	105,0	0%
Cours de bourse		
Dernier	107,0	-2%
Moyenne 1 mois retraitée du dividende	103,6	1%
Moyenne 3 mois (non retraitée du dividende ordinaire)	112,8	-7%
Moyenne 6 mois (non retraitée du dividende ordinaire)	108,9	-4%
Moyenne 12 mois (non retraitée du dividende ordinaire)	104,3	1%
Actualisation des Cash-Flows d'Exploitation		
Valeur centrale	125,5	-16%
Bas	117,2	-10%
Haut	135,7	-23%
Comparaisons Boursières (à titre indicatif)		
Valeur Centrale	115,2	-9%
Bas	109,1	-4%
Haut	125,5	-16%

Le prix de 105€ par action est calé sur une transaction récente réalisée avec deux actionnaires historiques de CNIM et représentant 28,9% du capital de la société. Cette transaction, référence incontournable, n'est accompagnée d'aucun accord connexe et il nous a été confirmé qu'il n'existe aucun élément susceptible de remettre en cause la référence au prix de cette transaction.

Le prix de 105€ par action CNIM est proche des cours de bourse récents, étant souligné la faible liquidité de l'action CNIM.

Le prix de 105€ par action est inférieur à la valeur centrale ressortant du critère d'actualisation des cash-flows disponibles, les calculs ayant été réalisés avec des paramètres tenant compte des spécificités de CNIM. Il est également inférieur à la valeur

par comparaisons boursières qui a été retenu à titre indicatif du fait des disparités entre CNIM et les sociétés de l'échantillon.

Les cours de bourse présentent une décote par rapport à la valeur de CNIM, telle que ressortant de nos travaux, malgré la revalorisation de l'action CNIM et sans qu'il soit possible de dire si cette décote va se résorber ou s'accroître dans le futur, compte tenu de la faiblesse des échanges sur le marché boursier de CNIM et de la complexité à appréhender la valeur (multi-activité, pas de suivi des analystes, pas de véritables comparables, cyclicité, forte variation de BFR et donc de trésorerie).

Multiples implicites 2013 ressortant du prix de 105€ par action de CNIM

Valorisation au Prix d'Offre	
Nombre d'actions (hors autocontrôle)	2 953 942
Prix de l'Offre	105
Valeur des fonds propres	310,2
Passage VE	-86,3
Valeur d'Entreprise (VE)	223,9
Sous Jacents 2013	
CA	781,9
Résultat Opérationnel	42,1
Ebitda	53,4
Résultat Net	30,1
Multiples implicites 2013	
VE/CA	0,3
VE/ROP	5,3
VE/EBITDA	4,2
PER	10,3

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée permet aux actionnaires de CNIM qui le souhaitent de céder leurs titres au même prix que celui de la CNN et de Martin GmbH sans limite de liquidité.

Les actionnaires de CNIM n'ont pas d'obligation d'apporter leurs titres à la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée sachant que CNIM restera cotée et que l'initiateur ne vise aucun seuil de détention ni retrait de la cote.

Le prix de 105€ par action CNIM, soit 75€ par action post distribution exceptionnelle qui devrait intervenir au cours de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée. »

5. CONTACT INVESTISSEUR

Contact presse : Isabelle Grangé

tel : + 33 (0)1 44 31 11 48